

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'EPIC TOURISME
PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Séance du 10 février 2026

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONEPIC Tourisme Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse
EB / XF / FQP

N° 26-03

Nombre de Délégués
en exercice 20

Nombre de Délégués
présents 12

Nombre de Délégués
votants..... 12

L'an deux mille vingt-six, le dix février à neuf heures trente minutes, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Éric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BRUXELLE, CANILLAS, DE ALMEIDA, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MAUSSAN, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, CANDAU, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, HEDIARD, JOLY, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Budget primitif 2026

Le Comité Directeur est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2026.

La maquette budgétaire applicable à ce budget, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, est jointe à la présente délibération.

L'instruction comptable M4 prévoit que lorsque le niveau de vote est effectué au chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026
- **APPROUVE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : **12/02/2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Éric BRUXELLE

